



18.4363

Motion von Siebenthal Erich. Mehrwertsteuer für ausländische Tour Operators

Motion von Siebenthal Erich. TVA pour les tour-opérateurs étrangers

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 17.12.20

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 09.06.21

Präsident (Hefti Thomas, erster Vizepräsident): Sie haben einen schriftlichen Bericht der Kommission erhalten. Die Kommission beantragt die Annahme der Motion.

AB 2021 S 551 / BO 2021 E 551

Levrat Christian (S, FR), pour la commission: C'est une affaire qui va être réglée beaucoup plus rapidement que la motion précédente, dans la mesure où la commission vous propose à l'unanimité d'adopter cette motion, pour l'essentiel pour un motif formel. Il s'agit d'une motion qui est absolument identique à la motion 18.4194 de notre collègue Stöckli que nous avions adoptée à l'époque.

De quoi s'agit-il en deux mots? Il s'agit d'annuler une modification de l'ordonnance sur la TVA qui s'applique aux packages proposés par des tour-opérateurs à leurs clients, des packages qui impliquent un certain nombre de prestations en Suisse. Avant 2018, ces tour-opérateurs étaient imposés en Suisse à la condition qu'ils réalisent dans le pays un chiffre d'affaires supérieur à 100 000 francs. Ils étaient alors soumis à la TVA. Depuis le 1er janvier 2018, cette limite de 100 000 francs est calculée non plus exclusivement sur les prestations en Suisse, mais sur l'ensemble du chiffre d'affaires des opérateurs concernés. Ceci dit, depuis le 1er janvier 2018 s'applique la règle dite des 70 pour cent, qui prévoit que si 70 pour cent des prestations fournies le sont à l'étranger, alors le package correspondant et le chiffre d'affaires seront fiscalisés à l'étranger et non pas en Suisse.

Le Conseil fédéral a indiqué lors de l'examen de la motion Stöckli 18.4194 par notre conseil qu'il était prêt à examiner cette problématique dans le message sur la révision partielle de la TVA, qui a été mis en consultation l'an dernier.

La commission vous propose donc à l'unanimité, et pour être cohérent avec la décision précédente de ce conseil, d'adopter cette motion et de la transmettre au Conseil fédéral.

Maurer Ueli, Bundesrat: Es gibt ja die gleichlautende Motion Stöckli 18.4194, die Sie bereits angenommen haben. Wir lehnen die vorliegende Motion aus formellen Gründen ab, weil wir bereits einen Botschaftsentwurf zur Änderung des Mehrwertsteuergesetzes in der Vernehmlassung haben, in der dieses Anliegen aufgenommen wird. Diese Botschaft wird Ihnen in der zweiten Hälfte dieses Jahres mit weiteren von Ihnen angenommenen Vorstössen zugestellt. Damit ist das Problem aus unserer Sicht eigentlich so aufgegelist, dass Sie es lösen können.

Materiell haben wir nichts dagegen. Aber formell sagen wir jeweils Nein, wenn wir das Problem schon erkannt und selbst gelöst haben. Wenn Sie die Motion also annehmen, beantragen wir Ihnen dann mit der Botschaft deren Abschreibung. Es ist also ein formeller Entscheid, den Sie zu treffen haben. Wir können mit beidem leben, weil wir materiell gleicher Meinung sind wie die Motionäre.

Präsident (Hefti Thomas, erster Vizepräsident): Der Herr Bundesrat verlangt keine Abstimmung.

Angenommen – Adopté